Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le 23/01/2023
ID : 013-211300371-20230120-DM_2023_7A-CC

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_7 - OBJET : Marché de travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement de l'Ecole Paul Doumer - Lot n°5 « Serrurerie-métallerie » - Avenant n°3

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Paul Doumer, il a été lancé un marché de travaux par lot séparé. Le lot n°5 « Serrurerie-métallerie » a été attribué à l'entreprise BATISUD METALLERIE.

INFORME que l'article 3.2 – Variation des prix du Cahier des Clauses Administratives Particulières, prévoit une clause de sauvegarde : « Dans le cas où l'application de la formule de révision conduirait à une augmentation supérieure à 10 %, la ville se réserve le droit de résilier le présent marché sauf si le titulaire accepte de ramener le taux de variation à moins de 10 % ».

INFORME que la hausse des prix des matières premières consécutive notamment à la relance économique après la crise du Covid-19 puis à la guerre en Ukraine, entraîne un renchérissement important des coûts de production supportés par les entreprises.
Face à ces circonstances imprévisibles et afin que le taux de variation soit conforme au résultat de la formule de révision après application de l'index de référence publié par l'INSEE, il convient d'abroger la clause de sauvegarde prévue au marché.

DECIDE, en conséquence, d'abroger la clause de sauvegarde prévue à l'article 3.2 – Variation des prix du Cahier des Clauses Administratives Particulières par la conclusion d'un avenant n°3 avec l'entreprise BATISUD METALLERIE.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cet avenant sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 20 janvier 2023.

Le Maire,

Olivier GUIROU